MIFID II — gouvernance des produits / marché cible identifié (investisseurs professionnels et contreparties éligibles) — Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation des produits du producteur (tel que défini par la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (la « Directive MiFID II »), l'évaluation du marché cible des Titres (tel que défini ci-après), en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'ESMA le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible est celui des contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis par la Directive MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant les Titres par la suite (un « distributeur ») devra tenir compte de l'évaluation du marché cible du producteur ; toutefois, un distributeur soumis à MiFID II est tenu d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible pour les Titres (en adoptant ou en affinant l'évaluation du marché cible du producteur et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

## Conditions Définitives en date du 31 Mai 2018



## **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**

# Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 1.000.000.000 d'euros

Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 40.000.000 € portant intérêt au taux fixe de 0,977 % l'an et venant à échéance le 4 juin 2027 (les "Titres")

> Souche nº: 27 Tranche nº: 1

Prix d'émission: 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20180531-20182\_EMPRUNT -CC Date de télétransmission : 31/05/2018

Date de réception préfecture : 31/05/2018

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres dans un quelconque État Membre de l'Espace Économique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun un « État Membre Concerné ») sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet État Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet État Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Émetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Émetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

#### PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 14 mai 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 18-171 en date du 14 mai 2018) (le « **Prospectus de Base** ») qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ciaprès).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « Conditions Définitives ») relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les « Titres ») pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (www.paysdelaloire.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Émetteur et au(x) bureau(x) désigné(s) de l'(des) Agent(s) Payeur(s) auprès duquel(desquels) il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée et inclut toute mesure de transposition de cette directive dans chaque État Membre concerné de l'Espace Économique Européen.

1. Souche nº: (i)

27

Tranche n°: (ii)

1

2. Devise: Euros (« € »)

3. **Montant Nominal Total:** 

Souche:

40.000.000 €

(ii) Tranche: 40.000.000 €

4. Prix d'émission: 100 % du Montant Nominal Total de la

Tranche

Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s): 5.

100.000€

Date d'Émission : 6. (i)

4 juin 2018

Date de Début de Période d'Intérêts : (ii)

Date d'Émission

Date d'Échéance : 7.

4 juin 2027

8. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 0,977 %

(autres détails indiqués ci-après)

9. Base de Remboursement/Paiement : À moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 %

de leur Valeur Nominale Indiquée

10. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

11. Option de remboursement : Sans objet

Dates des autorisations pour l'émission des 12. Titres:

> Délibération des 19 et 20 octobre 2017 relative aux délégations du Conseil régional au Président et notamment en matière

d'emprunt obligataire,

Délibération des 20, 21 et 22 décembre 2017 relative au BP 2018, autorisant la Présidente réaliser les emprunts, obligataires notamment, dans la limite des montants

inscrits au BP 2018,

Arrêté de délégation de signature du 23 avril 2018 de la Direction des finances et de la

commande publique,

Décision de la Présidente en date du 25 mai d'approuver les caractéristiques financières de cette émission obligataire de

40.000.000 €.

# DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : **Applicable** 

Taux d'Intérêt : (i)

0,977 % par an payable annuellement à

terme échu

(ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 4 juin de chaque année jusqu'à la Date d'Échéance (incluse) et pour la première fois,

le 4 juin 2019

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20180531-20182\_EMPRUNT

(iii) Montant(s) de Coupon Fixe :

0.977 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

Indiquée

(iv) Montant(s) de Coupon Brisé:

Sans objet

(v) Méthode de Décompte des Jours :

Exact/Exact - ICMA

(vi) Date(s) de Détermination du Coupon :

4 juin de chaque année

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux

Variable:

Sans objet

15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :

Sans objet

16. Stipulations relatives aux Titres à Taux

Fixe/Taux Variable:

Sans objet

**DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT** 

17. Option de remboursement au gré de l'Émetteur :

Sans objet

18. Option de remboursement au gré des Titulaires :

Sans objet

19. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

maiquee de 100.

20. Montant de Versement Échelonné :

Sans objet

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) :

Non

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) :

Non

22. Rachat (Article 6(g)):

Non

**DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES** 

23. Forme des Titres :

Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés :

Au porteur

(ii) Établissement Mandataire :

Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire:

Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f):

Sans objet

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20180531-20182\_EMPRUNT

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

26. Masse (Article 11):

Représentant titulaire

**Aether Financial Services** 

36 rue de Monceau 75008 Paris

Représentée par : Henri-Pierre Jeancard/

agency@aetherfs.com

Rémunération

Applicable - Annuelle: 400 € (HT)

#### **OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région des Pays de la Loire.

#### **RESPONSABILITE**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Région des Pays de la Loire :

Par : La Présidente de la Région des Pays de la Loire

Et par délégation

**Emmanuel BERNARD** 

Directeur des finances et de la commande publique

Dûment habilité



#### PARTIE B - AUTRE INFORMATION

# 1. COTATION ET ADMISSION À LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations :

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 juin 2018 a été faite pour le compte de l'Emetteur

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations :

Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :

7950 € (y compris les frais AMF)

(iii) Publications additionnelles du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :

Sans objet

#### 2. NOTATION

Notation:

Les titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation.

Le programme a fait l'objet d'une notation AApar Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.

Standard & Poor's est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil en date du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le « Règlement ANC ») et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

RENDEMENT

Rendement:

0,977 % par an

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN:

FR0013336096

Code commun:

182686077

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire

Central:

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A.:

Non

Accusé de réception en préfecture 044-234400034-20180531-20182\_EMPRUNT

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, S.A. et numéro(s) d'identification correspondant :

Sans objet

Livraison:

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

**BNP Paribas Securities Services** 

(Numéro affilié à Euroclear France 29106)

3-5-7, rue Général Compans

93500 Pantin

France

5. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution :

Non syndiquée

(ii) Si syndiqué:

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent

Société Générale

Placeur:

(iv) Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Catégorie 1;

Règles

**TEFRA** 

Non

applicables